

Conditions générales Van Wombat Hitop

Pour un voyage entre le 01/04/2017

et le 31/03/2018

AVANTAGES

Modèles standards récents (max 3 ans)

Tarification Flex qui avantage les réservations anticipées. Un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule et une date de départ donnés correspond un prix/jour (applicable à tous les jours de la location)

Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs moyennant frais de restitution. 10 centres de location répartis dans toute l'Australie

PROMOTIONS ET REMISES

- Remise réservation anticipée : Remise de 5% sur le prix jour pour toute réservation effectué plus de 185 jours avant le départ

- Remise longue durée : 9% sur le prix jour à partir de 21 jours. Cette remise s'applique pour les locations sur 3 mois en Australie, Nouvelle Zélande et aux Etats Unis.

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention à bien vérifier l'horaire de départ ou d'arrivée de vos vols

Départs/Retours : départs/retours du lundi au dimanche (Cf. jours d'ouverture) de 8h00 à 15h30.

Horaires des centres de location : du lundi au dimanche de 9h00 à 16h30. Fermeture les 01/01, 26/01 et 25/12.

Adelaïde, Brisbane, Melbourne, Perth, Sydney : centres ouverts 7j/7 entre le 01/04 et le 30/04 et entre le 01/09 et le 31/03, ouverts du lundi au samedi entre le 01/05 et le 31/08.

Alice Springs, Cairns : centres ouverts 7j/7 entre le 01/05 et le 31/10, ouverts du lundi au samedi entre le 01/04 et le 30/04 et entre le 01/11 et le 31/03.

Darwin, Broome : centres ouverts 7j/7 entre le 01/05 et le 31/10, ouverts du lundi au samedi entre le 01/04 et le 30/04 et entre le 01/11 et le 19/12. Stations fermées entre le 20/12 et le 31/03.

Hobart : centre ouvert 7j/7 entre le 01/09 et le 31/03, ouvert du lundi au samedi entre le 01/04 et le 31/05. Station fermée entre le 01/06 et le 31/08.

Durée minimale de location : du 1er avril au 14 décembre et du 6 janvier au 31 mars 2017 : 5 jours. Du 15 décembre au 5 janvier : 10 jours.

Pendant la Bathurst and Philip Island races (du 1er octobre au 20 octobre) la durée minimale est de 10 jours pour les départs de Brisbane, Sydney, Melbourne, et Adélaïde.

Certains itinéraires en aller simple exigent une durée minimale (nous consulter). Le jour du départ et le jour du retour sont facturés. En cas de locations successives avec retour et départ le même jour, ce dernier est facturé 2 fois.

Age minimum et permis de conduire : 21 ans avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 2 ans. Permis international ou traduction officielle obligatoire en complément du permis national.

CAUTION PAR CB

(dépend du niveau d'assurance)

Assurance de base : caution débitée et recreditée le jour du retour Au\$5.000 (modèles Hitop, Endeavour et tourer), Au\$7.500 (modèles Camper, Slider, Deluxe) et Au\$8.000 (modèles 4 roues motrices).

Rachat partiel de franchise caution débitée et recreditée le jour du retour Au\$2.500.

Formule avantage ou rachat total de franchise : caution (empreinte de carte bancaire) de Au\$250 pour les modèles 2 roues motrices et Au\$500 pour les modèles 4 roues motrices.

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend

Un prix par jour en tarification Flex qui favorise les réservations anticipées (cf condition générales)

Le km illimité pour les modèles 2 roues motrices et **300km par jour** pour les modèles 4 roues motrices (km sup. : Au\$0.40)

L'assurance dommage au véhicule avec une franchise Au\$5.000 pour les modèles Hitop, Endeavour et Tourer, Au\$7.500 pour les modèles Camper, Slider, Deluxe et Au\$8.000 pour les modèles 4 roues motrices

La taxe locale GST (« Good and Service Tax ») et la **taxe gouvernementale** de 3%

Les kits premiums par personne comprenant literie, vaisselle et batterie de cuisine, serviettes et torchons

Accessoires pour le camping-car tels que pelle, balayette, extincteur, sceau, tuyaux de raccordement et d'évacuation

Un coffret accueil 1er jour (petit nécessaire de toilette, de nettoyage, de petit déjeuner)

L'assistance 24h24

Les frais de conducteur additionnel (max 3)

Un guide de camping

Votre offre peut également comprendre la formule avantage (max facturée 50 jours)

Le rachat total de la franchise des dommages au véhicule (sauf modèle 4 roues motrices franchise ramenée à Au\$500) incluant également les frais de réparation sur un pare-brise, 2 pneumatiques (au-delà les frais seront entièrement à la charge du locataire) et les jours de location pendant lesquels le véhicule est immobilisé.

Les frais de **recharge de gaz** et le premier set de **produit WC chimique**

Une table et des chaises de camping (en fonction du nombre de personnes)

Si nécessaire **siège(s) enfant(s) ou rehausseur(s)** (maximum deux par véhicule)

Sans la formule avantage vous pouvez souscrire à l'une des options de rachat de franchise suivantes

Rachat partiel de franchise (max facturé 50 jours) : prix par jour ramenant la franchise et la caution à Au\$2.500 (sauf exclusion, cf paragraphe exclusion d'assurance)

Rachat total de franchise (max facturé 50 jours et inclus dans la formule avantage)

Prix par jour pour le rachat total de la franchise sauf pour les modèles 4x4 franchise ramenée à Au\$500 (sauf exclusion, cf paragraphe exclusion d'assurance). Incluant également les frais de réparation sur un pare-brise, 2 pneumatiques (au-delà les frais seront entièrement à la charge du locataire) et les jours de location pendant lesquels le véhicule est immobilisé.

Pour les modèles 4 roues motrices vous pouvez également souscrire à l'une des options suivantes

Pack de 500 km : prix forfaitaire (km sup. Au\$0.40 facturé au retour)

Couverture supplémentaire 4wd : uniquement en complément de la formule avantage ou du rachat total de franchise. Prix forfaitaire comprenant :

Couverture des dommages aux parties hautes et basses du véhicule (sauf retournement du véhicule sans tiers impliqué)

Frais de remplacement ou de réparation sur les pneumatiques et le pare-brise

Les dommages à l'auvent

Le kilométrage illimité

Le rachat total de la franchise

Les frais de récupération et de rapatriement d'un véhicule

Les dommages à la tente de toit

Votre offre peut également comprendre le cas échéant

Frais de restitution : prix forfaitaire pour un retour dans une ville différente (gratuit à partir de 21 jours)

Surcharge à régler sur place le cas échéant

Surcharge Broome : prix forfaitaire pour tout départ et/ou retour de la ville de Broome Au\$1.000

Surcharge Hobart : prix forfaitaire pour tout départ de la ville de Hobart (Tasmanie) Au\$90

Remplissage de gaz (inclus dans la formule avantage) : prix forfaitaire de Au\$35 pour les camping-cars 4 et 6 places et Au\$25 pour tous les autres

Départ et ou retour un jour férié : surcharge de Au\$100 pour les départs et ou les retours les jours suivants : le 17/04, le 25/04, le 01/05 à Brisbane, Cairns, Darwin et Alice Springs, le 12/06 sauf à Perth et Broome, le 26/09 à Perth et Broome, le 2/10 à Sydney et Adelaïde, le 26/12, le 27/12, le 02/01, le 06/03 à Perth et Broome, le 13/03 à Melbourne.

Surcharge règlement par carte bancaire : Les compléments payés sur place par CB (ainsi que la caution) seront majorés d'une surcharge non remboursable de 2 % pour les Visa et Mastercard, et de 4.6% pour les American Express et Diners Club.

Options à régler sur place (mais à commander en avance)

Chaises de camping (inclus dans la formule avantage) : Au\$17 prix forfaitaire par chaise

Table de camping (inclus dans la formule avantage) : Au\$24 prix forfaitaire

GPS : Au\$10 par jour (max facturé Au\$100)

Chauffage portable : Au\$15 prix forfaitaire

Produit WC chimique (inclus dans la formule avantage) : Au\$2.50 prix forfaitaire

Siège enfant/réhausseur (inclus dans la formule avantage) : Au\$30 prix forfaitaire (uniquement pour les enfants de 6 mois à 3 ans et ne peut être fixé sur tous les véhicules se renseigner auprès de nos bureaux)

Téléphone satellitaire : Au\$20 par jour (plus coût des communications)

Trousse de premier secours : chaque véhicule est équipé d'une trousse de secours, si cette dernière est utilisée pendant la location elle sera facturée Au\$50 au retour

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule en bon père de famille, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum : 21 ans minimum avec deux ans de permis. Permis « voiture » national + permis international demandés (ou traduction officielle).

Tarification Flex : un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule et une date de départ donnés, correspond un prix/jour (applicable à toute la durée de la location). Ce prix devient définitif à la réservation. En cas de changement de véhicule, de date de départ et/ou retour, de taille de véhicule, le tarif Flex du jour de la modification sera appliqué (sauf pour une extension de max. 2 nuits).

Assurances : l'assurance dommage au véhicule incluse dans le prix jour à une franchise de Au\$5.000 pour les modèles Endeavour, Hitop, tourer, Au\$7.500 pour les modèles Slider, Camper, Star et Deluxe, et Au\$8.000 pour les modèles Trailfinder, Adventurer, et Overlander. Le locataire a la possibilité de souscrire à un rachat partiel de franchise qui baisse le montant de sa responsabilité à Au\$2.500 ou à un rachat total de franchise (sauf 4wd : \$500).

Préjudices corporels : l'assurance incluse dans le prix jour comprend une responsabilité civile en cas de dommage corporel à un tiers. Il est commun que le véhicule d'un tiers impliqué dans un accident dispose également d'une assurance responsabilité civile. En fonction des circonstances d'un accident le locataire peut être en droit de faire une réclamation suite à un préjudice corporel auprès de l'assurance du tiers impliqué. Mais le montant maximal de l'assurance responsabilité civile varie en fonction des différents Etats. Il est donc fortement recommandé que le locataire dispose de sa propre assurance de voyage. Si le locataire est responsable de l'accident, l'assurance responsabilité civile du loueur prendra en charge les dommages sauf si le locataire n'a pas respecté le contrat de location.

Etat du véhicule et retour : le véhicule sera livré par le loueur en bon état et avec un odomètre scellé. Le locataire s'engage à retourner le véhicule dans le même état (sauf usure normale) à l'emplacement, à la date et l'heure spécifiés. Tout dommage sur le véhicule avant le commencement de la location devra être noté sur le contrat de location. Le locataire est responsable de tout dommage non indiqué dans le document de départ.

Dommages matériels : l'assurance incluse dans le prix jour comprend une assurance dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers. La responsabilité financière du locataire se limite au montant maximum de la franchise prévu dans son contrat de location. Cette franchise s'applique par accident et non par location. Des frais administratifs de Au\$75 seront facturés en sus du montant de la franchise par sinistre. La franchise doit être réglée que le locataire soit responsable ou non de l'accident au moment de la déclaration d'accident et non à la fin de la location. Le loueur se réserve le droit de facturer le locataire pour tout dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers non déclaré au retour du véhicule.

Exclusions d'assurances : (la responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes)

1. Les dommages occasionnés par une personne n'étant pas autorisée à conduire le véhicule
2. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide
3. Les dommages occasionnés par un conducteur sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments
4. Les dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur
5. Les dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu
6. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas le permis depuis au moins deux ans
7. Les dommages occasionnés par une personne de moins de 21 ans
8. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins illégales
9. Les dommages occasionnés dans des zones interdites
10. Les dommages occasionnés dans des zones où l'approbation du loueur n'a pas été obtenue
11. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales telle que mais ne se limitant pas au transport de personnes, au transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore au transport

de marchandises

12. Les dommages occasionnés après avoir remorqué ou poussé un autre véhicule
13. Les dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur
14. Les dommages occasionnés suite à une vitesse excessive ou conduite d'entraînement
15. Les dommages occasionnés suite à une conduite négligente, dangereuse ou volontairement abusive
16. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation
17. Les dommages occasionnés suite au transport d'animaux sauf autorisation exceptionnelle du loueur
18. Les dommages occasionnés suite à la conduite sur ou sous une structure où la hauteur est insuffisante ou supérieure aux dimensions du véhicules type mais ne se limitant pas aux ponts ou parkings pour voiture
19. Les dommages occasionnés par une immersion partielle ou totale dans l'eau
20. Les termes du contrat de location ne sont pas respectés
21. Les dommages causés par tout transport fluvial ou maritime
22. Les dommages ou pertes d'effets personnels
23. Les dommages causés par des chaînes neige
24. Les dommages causés suite à un retournement du véhicule sans tiers impliqué
25. Les frais de récupération et/ou remorquage d'un véhicule embourbé dans le sable, la neige, la boue ou tout autre substance
26. Les frais engagés pour récupérer des clefs perdues ou laissées à l'intérieur du véhicule
27. Les dommages causés par une utilisation d'un mauvais carburant ou contaminé
28. Les dommages causés par la contamination des réserves d'eau, de gaz ou d'essence
29. Les dommages ou pertes d'équipement du véhicule
30. Les dommages causés suite à un endormissement au volant
31. Les dommages causés à l'auvent, au slide out, aux parties hautes et basses du véhicule
32. Les dommages causés par le gel
33. Le vol du véhicule si ce dernier a été laissé ouvert ou avec les clefs
34. Les dommages occasionnés aux parties intérieures du véhicule (sauf suite à une collision avec un autre véhicule)
35. Les dommages occasionnés aux pneumatiques ou au pare-brise sauf en cas de souscription à la couverture supplémentaire 4 roues motrices pour les modèles 4x4
36. Les dommages occasionnés à la tente de toit sur les modèles 4x4 sauf en cas de souscription à la couverture supplémentaire 4 roues motrices pour les modèles 4x4

Panne mécanique : toute panne, problème mécanique ou problème d'équipement doit être immédiatement signalé au loueur afin de lui permettre de trouver une solution le plus rapidement possible. Si le loueur n'a pas été contacté ou si le locataire refuse la solution du loueur, le locataire ne recevra aucune compensation.

Réparation : pour toute réparation inférieure à Au\$100 il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du loueur. Le locataire devra au retour présenter un reçu pour obtenir un remboursement. L'accord du loueur est nécessaire pour un montant supérieur. En cas de panne ne permettant plus la conduite du véhicule, le loueur ne remboursera que les journées où le véhicule était inutilisable. En fonction de la disponibilité le loueur s'efforcera de trouver un véhicule de remplacement. Il est à la charge du locataire de se rendre au lieu où le véhicule est disponible. Les dysfonctionnements survenus sur les équipements tels que l'air conditionné, le groupe électrogène, le chauffe-eau, le auvent, la caméra de marche arrière, la TV, le micro-ondes, la cuisinière, le grill, la pompe à eau, la douche et les toilettes, le réfrigérateur, la radio, le lecteur CD, DVD ne sont pas considérés comme une panne et ne donnent droit à aucun remboursement.

Entretien du véhicule : il est à la charge du locataire de vérifier les niveaux d'huile, fluides et liquide de refroidissement tous les 500 km. Il est également de sa responsabilité de maintenir les niveaux de ces fluides pour un bon fonctionnement du véhicule. Toute panne suite à un manque d'entretien du véhicule sera à la charge du locataire. Il vous sera demandé de conserver les reçus pour l'achat de fluides et de les présenter au loueur à la fin de la location pour obtenir un remboursement.

En cas d'accident : dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : enregistrer l'heure, la date et le lieu – enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagée(s) si aucun tiers n'était impliqué – enregistrer le nom de l'assurance du tiers. Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité, effectuer un rapport de police dans les 24h, compléter et signer l'« Accident report » qui se trouve dans le véhicule, obtenir une copie du rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur, informer le loueur dans les 24h.

Catastrophe naturelle et conditions climatiques : le loueur ne serait être tenu pour responsable de toute fermeture de route suite à un ouragan, une tornade, un orage ou toute catastrophe naturelle.

Réservation de ferry : il est conseillé lors de la réservation de ferry de prendre un emplacement pour le véhicule de minimum 7.7 m de long. En effet en cas de surclassement le modèle qui vous a été réservé peut en cas de nécessité être remplacé.

Restrictions de circulation : les camping-cars deux roues motrices ne peuvent être conduits que sur les routes goudronnées / bitumées, les chemins d'accès et bien entretenus de moins de 12 kilomètres aux campings. Les camping-cars 4x4 peuvent aussi être conduits sur des pistes reconnues, non goudronnées / bitumées, mais ne peuvent voyager dans les zones suivantes sans l'autorisation écrite du centre de location : toute île, Tasmanie, désert de Simpson, Cap York (Nord de la Daintree River), Oodnadatta Track, Mereenie Loop, Birdsville Track, TanamiTrack, Gibb River Road, Kalumburu Road, Warburton Road, le plateau Mitchell Falls, Strzelecki Track, Cape Leveque, Bungle Bungle, la lenty Highway, la route de Urke development de Chillagoe à Normanton et Savannah Way de Normanton à Borroloola, Finke Road, Central Arnhem Road, le territoire d'Arnhem en général et autre territoire très

reculé. Les véhicules ne sont pas autorisés à voyager sur la Canning Stock Route, The Lost City à Litchfield Park, l'autoroute Gunbarrel Old, la section Old Road Telegraph de la route pour Cape York, Boggy Hole (Finke Gorge National Park), la vieille route au Sud de Maryvale Finke et les 2 derniers kilomètres de la route de Lennard River Gorge à tout moment. Les véhicules ne sont pas autorisés à voyager à Fraser Island, Moreton Island, Cape York entre les mois de décembre à mai. Pour les autres saisons l'autorisation écrite du centre de location est requise. Le centre de location se réserve le droit à sa seule discrétion, de limiter les déplacements des véhicules dans certaines zones en raison de mauvaises conditions routières ou météorologiques.

Infractions et frais d'administration : le prestataire se réserve le droit de facturer des frais administratifs de Au\$75 par infraction, amende ou contravention en sus du montant de l'infraction. Tout dossier d'accident sera également facturé Au\$75 en plus du montant de la franchise. Nous vous recommandons de lire avec soins les documents fournis par CampingCar-Online.

Limite de la responsabilité du loueur : dans le cas où aucun véhicule alternatif ne peut être proposé au locataire la responsabilité du loueur se limite au remboursement des jours de non utilisation du véhicule sauf si la panne est de la responsabilité du locataire.

Modification de lieu de retour : si le locataire souhaite après le début de sa location rendre le véhicule dans une autre ville que celle qui a été réservée, l'autorisation doit être obtenue du loueur. Une surcharge d'un minimum de Au\$700 sera appliqué.

Frais de modification : la première modification sur le contrat de location est gratuite. La seconde entrainera une surcharge de 25€.

Conditions d'annulation :

Annulation notifiée plus de 95 jours avant le départ : Aucun Frais

Annulation notifiée entre 95 et 25 jours avant le départ : 10% (min 250€)

Annulation notifiée entre 24 et 10 jours avant le départ : 20% (min 250€)

Annulation notifiée entre 9 et 5 jours avant le départ : 50% (min 250€)

Annulation notifiée moins de 5 jours avant le départ : 100% (min 250 €)

Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé

CampingCar-Online peut vous proposer une assurance annulation (à souscrire au moment de la réservation).

Litige : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.

Le prestataire peut se trouver dans l'obligation de procéder à un changement de véhicule mais qui sera toujours approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.